

Règlement intérieur de l'internat

Année scolaire 2023-24

L'internat de l'ensemble scolaire ND Recouvrance vise une triple intention :

- Placer nos élèves dans des conditions favorables au travail personnel et à la réussite scolaire ;
- Faire grandir nos élèves en les plaçant dans un contexte de vie collective comportant ses habitudes, ses règles, ses projets ;
- Favoriser le bien-être de chacun.

La vie à l'internat doit donc s'envisager dans un climat de confiance, de respect, de responsabilité, et d'autonomie.

Les horaires, entre études et détente

L'internat est ouvert du lundi **17h00** au vendredi **7h30**. Il est fermé le week-end (y compris le dimanche soir) et pendant les vacances scolaires. Les sacs des internes seront déposés le lundi et vendredi matin dans la bagagerie de l'établissement.

Matin

7h	Réveil ;
7h15	Petit déjeuner ;
7h30	Fermeture de l'internat ;
8h00	Début du premier Cours.

Soirée

Fin des cours à 15h35 ou 16h45 ou 17h40 selon l'EDT.

Sortie possible (sur autorisation, voir fiche des statuts de l'interne) avant l'étude obligatoire

17h00	Goûter à l'internat, ouverture des chambres, temps libre ;
18h15	Etude obligatoire de fin de journée ;
19h30	Dîner ;
20h30	Etude encadrée ouverte pour les volontaires. Etude en chambre pour les terminales et premières ;
21h30	Temps libre (douche...) ;
22h00	Retour au calme dans les chambres ;
22h30	Extinction des feux.

Ces dispositions peuvent être repensées pendant l'année en fonction des résultats scolaires ou du comportement. Avec l'accord de l'éducateur, selon les besoins, il sera possible de travailler au-delà des horaires mentionnés ci-dessus.

Mercredi après-midi

12h00-13h30 Déjeuner selon l'EDT.

3 possibilités sont proposées aux internes pour le mercredi après-midi :

- Interne en classe sport : les élèves faisant l'objet d'une convention de partenariat avec une association sportive peuvent quitter l'établissement pour leur entraînement sportif.
- Les internes en semaine complète : ces élèves restent sur le site de Recouvrance. Ils peuvent participer aux activités proposées par le lycée (sorties, activités culturelles, cinéma, bowling...)
- Les internes en semaine coupée : ces élèves sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi. Ils reviennent soit le mercredi soir au plus tard pour le dîner (18h00), soit le jeudi matin, à l'ouverture du lycée ou l'EDT selon le statut choisi (1 à 4).

La sortie après la dernière heure de cours du mercredi peut se faire avec ou sans prise de repas. Toutefois, le repas du mercredi midi et du soir est inclus automatiquement dans le « forfait internat ». Merci de prévenir les surveillants de l'internat pour la comptabilité des repas auprès de la société de restauration.

Soirée libre

Une soirée libre est proposée chaque mercredi. Au cours de cette soirée, l'établissement propose des projections de film, soirée en musique au foyer, ou un temps libre en chambre. Pour que cette soirée libre se déroule au mieux, les éducateurs seront attentifs :

- Au respect des horaires.
- Au calme et au respect des conditions de vie de chacun.
- A l'utilisation du téléphone portable qui est formellement interdite pendant les heures d'étude et après 22h30.

Pour rappel, tout le lycée est non-fumeur. Cependant les internes fumeurs seront accompagnés hors du lycée pour une dernière pause cigarette après le dîner.

Absences

Si l'absence est prévue, elle doit faire l'objet d'une information en direction de la vie scolaire du lycée et de l'internat par mail ou éventuellement par l'intermédiaire du carnet de liaison, même si l'élève est majeur. De même, pour toute absence régulière, merci de prévenir ces interlocuteurs.

Si cette absence régulière est suspendue ponctuellement, merci de nous en informer également.

*Il est possible de contacter les éducateurs d'internat, **Mr Tabet** ou **Mme Menot** ou la vie scolaire du lycée de **8h00 à 17h30** au **05.46.74.99.07**
viescolaire@jdar-recouvrance.fr
internat@jdar-recouvrance.fr*



SAINTES

JEANNE D'ARC
RECOUVRANCE

Ecole • Collège • Lycée

Activités extra-scolaires

La pratique d'une activité sportive, culturelle ou autre (leçon de conduite...) est possible dans le cadre d'un club ou d'une association.

En dehors du cadre des « classes sports » faisant l'objet d'une convention, les éducateurs de l'internat devront être informés de toute activité extra-scolaire au travers la « fiche activité » en précisant : Le lieu, les horaires de départ et de retour, la périodicité, les coordonnées de cette activité, et les moyens pour s'y rendre.

Sorties de fin de journée

Le présent règlement accorde aux internes la possibilité de sortir de l'établissement après le dernier cours de la journée sur autorisation parentale (Cf Statut des internes). Les élèves devront être de retour à 18h00 à l'internat sauf le vendredi où ils se rendront directement au car le cas échéant.

Hygiène, santé et sécurité

La vie en collectivité impose le respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté.

L'internat est un lieu de vie, il convient à tous de le laisser propre et de respecter le matériel mis à disposition. Un état des lieux de chaque chambre sera fait en début d'année. Toute dégradation sera facturée aux parents.

- ✓ Chaque élève doit obligatoirement **équiper son matelas d'une alèse.**
- ✓ L'état des chambres sera vérifié chaque semaine par un éducateur de l'internat. Au besoin le ménage sera fait par l'élève sur son temps libre. La disposition du mobilier des chambres doit rester comme elle est installée à la rentrée.
- ✓ La direction se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'alcoolémie si besoin.
- ✓ Tout élève interpellé à fumer en dehors des pauses prévues à cet effet fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement selon la récurrence des faits.
- ✓ Tout élève surpris à se trouver à l'étage qui ne lui est pas affecté fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement selon la récurrence des faits.
- ✓ Les conduites à risque portant atteinte à l'intégrité physique ou morale sont interdites sous toutes leurs formes (drogue, alcoolémie, défenestration, comportement violent, jeux dangereux...). Elles peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conséquentes en référence au règlement intérieur de l'établissement, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et être portées à la connaissance des autorités compétentes.

Signatures

Q. Bonniol

Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc-Recouvrance de Saintes

Les parents ou les responsables légaux

Signature de l'élève

Ce règlement devra être remis signé au bureau de l'internat au plus tard le lundi **11/09/2023**